

**1** Objectifs et méthodologie

***Phase 1 : Etat des lieux de la mobilisation du bois en zone de montagne et des dispositifs actuels de soutien***

**2** Chiffres clés de la filière Bois française

**3** Analyse des quatre grands Massifs

**4** Benchmark

**5** Analyse des dispositifs actuels de soutien

**6** Diagnostic global Bois de Montagne

***Phases 2&3 : Identification et approfondissement des freins et leviers possibles de mobilisation du bois en zone de montagne***

**7** Cartographie des freins à la mobilisation (*Freins 1 à 9*)

**8** Focus du modèle économique câble (*Frein n° 10*)

**9** Enjeux à relever et pistes de leviers

**10** Conclusions et proposition d'actions

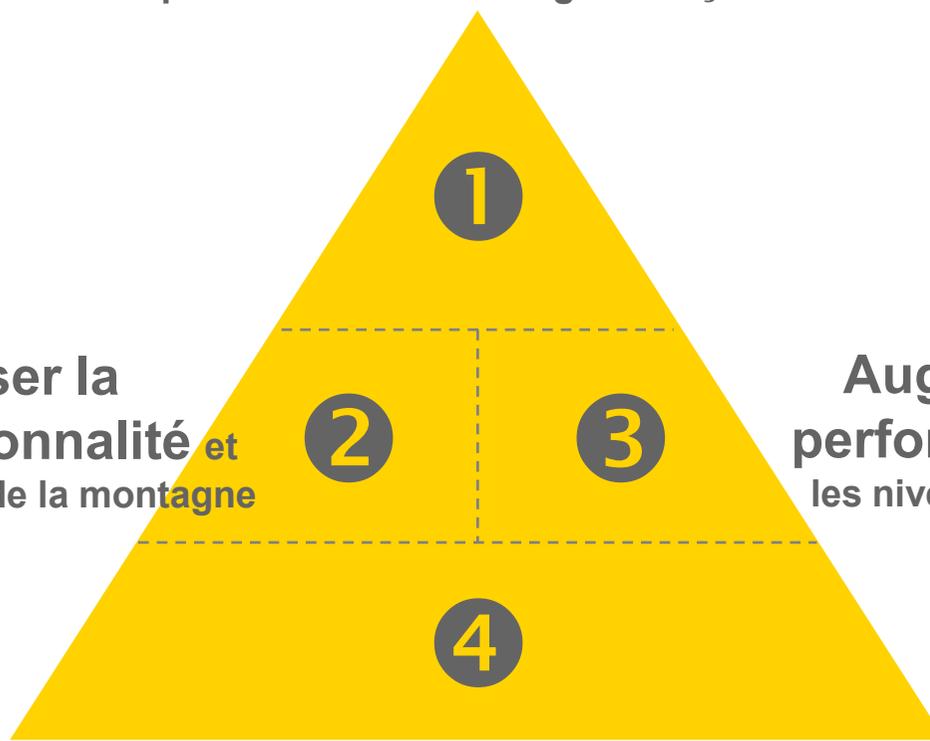
# Les enjeux à relever pour la filière bois de montagne française

Donner et partager une ambition  
pour la forêt de montagne française

Propriétaires
ETF
Scieries
Transformateurs
Acteurs publics

Valoriser la  
multifonctionnalité et  
l'image positive de la montagne

Augmenter la  
performance à tous  
les niveaux de la filière



Poursuivre et développer les  
soutiens qui prennent en compte les handicaps  
naturels

# Enjeux de la filière bois de montagne française (1/4)

1

## Donner et partager une ambition pour la forêt de montagne française

- ▶ Inverser l'image actuelle d'une « forêt de montagne subie et exploitée par opportunisme » vers une image de « forêt choisie, gérée et pilotée »
- ▶ Qualifier et mieux partager les rôles et la valeur économique de la forêt de montagne auprès des différents publics : représentants et acteurs économiques de la filière bois, décideurs territoriaux, citoyens
- ▶ Avoir des plans de mobilisation volontaristes à moyen terme par massif, usage et accessibilité pour tracer une perspective ambitieuse de valorisation des bois et fixer des objectifs/orientations aux acteurs. Maintenir la dimension territoriale et de massif/région comme unité de mobilisation, pilotage et intervention, en priorisant/simplifiant les outils de pilotage (cf. la dizaine d'outils actuels du massif à la parcelle)
- ▶ Distinguer les objectifs et moyens au sein des stratégies filières et de soutien par rapport à la forêt de plaine, afin de prendre en compte les différences positives ou négatives. Justifier la réalité d'une filière « bois de montagne »
- ▶ Donner de la fierté et valeur aux actions des intervenants de la filière
- ▶ S'inspirer des filières Autrichienne et d'Italie du Nord qui inscrivent en priorité le développement de leurs filières bois de montagne dans leur stratégies générales territoriales (locales et régionales)

# Enjeux de la filière bois de montagne française (2/4)

2

## Valoriser la multifonctionnalité et l'image positive de la montagne

- ▶ Poursuivre la prise en compte des multiples rôles de la forêt en montagne sur les risques naturels, l'environnement et l'économie :
  - ▶ Accélérer la cartographie des forêts et l'intégrer dans les stratégies de mobilisation
  - ▶ Avoir une juste participation aux coûts de gestion des acteurs bénéficiaires directs et indirects des multiples fonctions de la forêt en montagne : hôtellerie, activités touristiques et sportives/récréatives, société d'exploitation des eaux,...
- ▶ Communiquer sur les rôles positifs de la forêt en montagne au sein des instances de décision et du grand public
- ▶ Matérialiser et donner de la valeur aux bois issus de montagne en rajoutant à leur valeur physique (via essence et croissance), des valeurs supplémentaires comme la protection des risques naturels, de l'environnement et de l'économie locale. Ces démarches peuvent être fédérées à travers des marques collectives ou SIQUO.

# Enjeux de la filière bois de montagne française (3/4)

3

## Augmenter la performance à tous les niveaux de la filière

- ▶ Gagner en performance par une amélioration de l'organisation entre les différents maillons et en professionnalisant les métiers et les activités :
  - ▶ Professionnaliser les métiers et les activités (ETF, Scieries, Cablistes, ...)
  - ▶ Renforcer les liens et les éléments de prévisionnel entre les propriétaires (potentiellement via les coopératives ou ONF), les ETF et les scieurs : augmenter le pas de temps du prévisionnel (minimum à l'année), de la qualité/définition du produit (impact sur bois long/court) et essence, contractualisation, planification territoriale des chantiers, vision des potentiels. Augmenter la transparence pour faciliter les opportunités de marché locales et extra-régionales.
  - ▶ Favoriser l'intégration des activités quand cela est possible (cf. effet volume et opportunités locales) : Coopératives intégrant certaines activités d'ETF, ...
- ▶ Gagner en performance au sein des outils :
  - ▶ Propriété : poursuivre les efforts de pilotage économique afin de « professionnaliser » la gestion des parcelles et sortir des choix « purement opportunistes » et peu cohérents au regard des objectifs du territoire et des conditions de marché. Poursuivre la mise sous gestion par des professionnels (ONF, Coopératives, Syndicats, ...)
  - ▶ ETF : maintenir un haut niveau de technicité (formation et équipement), qui passera par une atteinte de « taille critique » à l'échelle minimum d'un massif. Former et outiller les ETF pour qu'elles soit robustes et autonomes dans leur gestion : prévisionnel, facturation, formation, investissement...
  - ▶ Scieries et transformateurs : Sortir de la gestion « au jour le jour » de la grande majorité des entreprises « bois de montagne » par la mise en place d'outil de planification, de calcul des équilibres (prix et matière). Lutter contre la destruction de valeur à tous les niveaux de la chaîne de transformation (cf. les autres secteurs agro-industriels) : bois court/long, utilisation des coproduit, perte énergétique, optimisation de la valorisation des billons, ... Cela passe par des outils intégrés de pilotage, d'innovation process et recherche de valorisation produit, d'actions collectives,...
  - ▶ Conseils et interprofession: limiter la dispersion des moyens et la concurrence. Définir en local les « champs de compétences » et projeter à l'avenir des regroupements/mutualisations.

# Enjeux de la filière bois de montagne française (4/4)

## Poursuivre et développer les soutiens qui prennent en compte les handicaps naturels

- ▶ Maintenir, voire accentuer les efforts et soutiens qui permettent de lever les freins principaux à la mobilisation : desserte, soutien à la compétitivité prix du produit par les aides auprès des propriétaires/exploitants et ETF
- ▶ Assurer une cohérence entre le coût des soutiens (dont fiscalité) et les bénéfices au maintien d'une forêt de montagne gérée
- ▶ Soutenir les démarches locales et privées en les structurant et en leur assurant une cohérence par rapport à la stratégie générale et leur conformité.

4

# Note méthodologique sur les propositions de l'amélioration de la mobilisation

---

Le détail des leviers d'amélioration de la mobilisation du bois en zone de montagne présenté ci-après, est issu :

- ▶ d'analyses documentaires,
- ▶ des différents entretiens menés en Phase 1 au niveau national et dans les massifs (Alpes, Jura-Vosges, Massif central et Pyrénées),
- ▶ des deux comités techniques du 14 février et du 18 mars 2013 réalisés en Phases 2 et 3.

La présentation des leviers est proposée en deux temps :

- ▶ Une présentation synthétique de l'ensemble des leviers et de leur rôle attendu dans la mobilisation (schéma en page suivante),
- ▶ Une présentation plus détaillée d'une sélection des leviers principaux (à la suite du schéma).

Enfin, il est important de noter que les leviers recouvrent des dimensions très diverses et souvent de forte complexité (fiscalité, droit de la propriété, gouvernance, financement, droit de la concurrence,...). On note que certains leviers existent déjà pour partie mais sont faiblement appliqués du fait d'un manque de maîtrise de ces outils par les acteurs, d'une difficulté technique/politique pour les mettre en œuvre. Aussi, certains leviers dépendent de choix et de stratégies relevant du niveau national, voire européen (fiscalité, allocation des moyens et mobilisation de fonds, application de la PAC,...). Pour ces raisons, certains leviers devront faire l'objet d'investigations complémentaires et sont dépendants des politiques générales et des moyens mobilisables pour le secteur de la forêt au sens large.

# Propositions de leviers d'amélioration de la mobilisation

## Mobiliser du bois de montagne

Objectif stratégique

1-Maintenir un potentiel mobilisable

2-Accéder à la ressource

3-Engager les propriétaires

4-Exploiter la parcelle

5-Transporter / stocker le bois

6-Transformer et valoriser le bois

7-Soutenir la demande

Objectifs opérationnels

Régénérer les peuplements  
Entretien des parcelles

Connaître et analyser le potentiel des massifs  
Rendre accessible le chantier

Identifier les propriétaires  
Fédérer les propriétaires autour de projets de mobilisation communs

Préfinancer la coupe  
Compenser les surcoûts montagne  
Pérenniser les ETF compétentes en montagne

Développer des zones de stockage intermédiaires en montagne

Répondre aux besoins du marché  
Valoriser les coproduits

Encourager la commande publique en bois de construction français  
Accompagner le développement local de la filière bois énergie

Proposition de leviers

1.1. Proposer une fiscalité différenciée et reconnaître un vrai statut de forêt en zone de montagne

1.2 Soutenir la régénération

1.3. Soutenir les structures d'aménagement foncier / Faciliter la création d'unités foncières

2.1. Inclure acteurs économiques dans le choix des chantiers

2.2. Rétribuer les aménités des dessertes forestières

2.3. Améliorer la visibilité sur les prix des bois

2.4. Inclure le câble dans la mesure desserte

2.5. Appliquer Art. L.151-36 du Code rural

2.6. Soutenir et conditionner les aides au schéma de desserte d'intérêt général

3.1. Promouvoir et faire évoluer le cadre général des ASA et se servir des AFP pour faire évoluer la gestion forestière

3.2. Rendre plus effectif et applicable les surfaces soumises à PSG

3.3. Valoriser rôle des propriétaires dans le dev. local

4.1. Généraliser la contractualisation à tous les stades de la filière

4.2. Préfinancer la coupe

4.3. Prendre en compte dans les soutiens du rôle positif de la forêt dans la protection contre les risques naturels et dans la préservation des enjeux environnementaux

4.4. Renforcer l'animation / Professionnalisation autour du câble

5.1. Soutenir la mise en place d'aires de stockage

5.2. Promouvoir la chaîne de billonnage (prévisionnel, planification, ...)

6.1. Poursuivre les efforts sur la contractualisation et la transformation

6.2. Encourager l'innovation en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> transformation en se tournant vers les marchés

6.3. Améliorer l'utilisation et la valorisation globale du bois

7.1. Garantir un développement harmonieux de la filière bois énergie

7.2. Promouvoir l'image du produit bois

7.3. Promouvoir l'utilisation des bois locaux auprès des utilisateurs finaux

Leviers spécifiques montagne

8. Réfléchir sur l'opportunité d'ajuster la gouvernance autour de la filière bois-forêt de montagne

9. Optimiser les process de l'amont à l'aval

**1** Objectifs et méthodologie

**Phase 1 : Etat des lieux de la mobilisation du bois en zone de montagne et des dispositifs actuels de soutien**

**2** Chiffres clés de la filière Bois française

**3** Analyse des quatre grands Massifs

**4** Benchmark

**5** Analyse des dispositifs actuels de soutien

**6**

**Phases 2&3 : Identification et approfondissement des freins et leviers possibles de mobilisation du bois en zone de montagne**

**7** Cartographie des freins à la mobilisation (*Freins 1 à 9*)

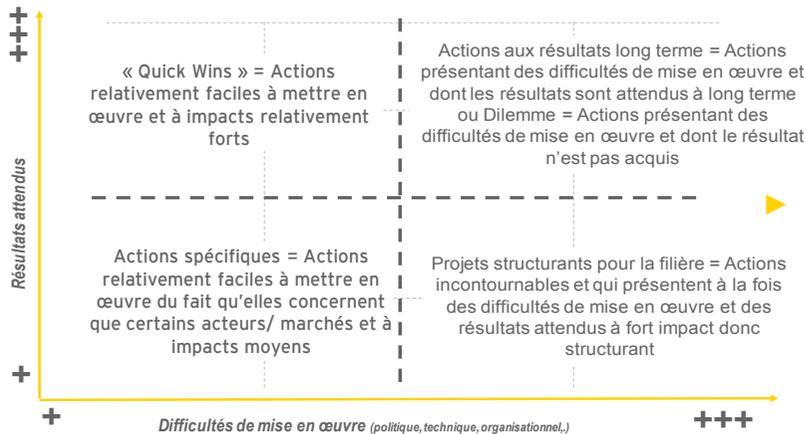
**8** Focus du modèle économique câble (*Frein n° 10*)

**9** Enjeux à relever et pistes de leviers

**10** Conclusions et proposition d'actions

# Propositions d'actions pour améliorer la mobilisation du bois en zone de montagne – Méthodologie de hiérarchisation

- ▶ Les actions ont été hiérarchisées sur la base de deux axes :
  - ▶ **Un axe relatif aux difficultés de mise en œuvre de l'action :** difficultés de nature politique, économique, technique, délai de mise en œuvre de l'action pour espérer un résultat
    - ▶ Relative facilité de mise en œuvre (+)
    - ▶ Très difficile à mettre en œuvre (+++)
  - ▶ **Un axe relatif aux résultats attendus et aux impacts positifs sur la mobilisation du bois en zone de montagne :**
    - ▶ Résultats à impact moyen et plutôt sur le moyen terme (+)
    - ▶ Résultats à fort impact (+++)

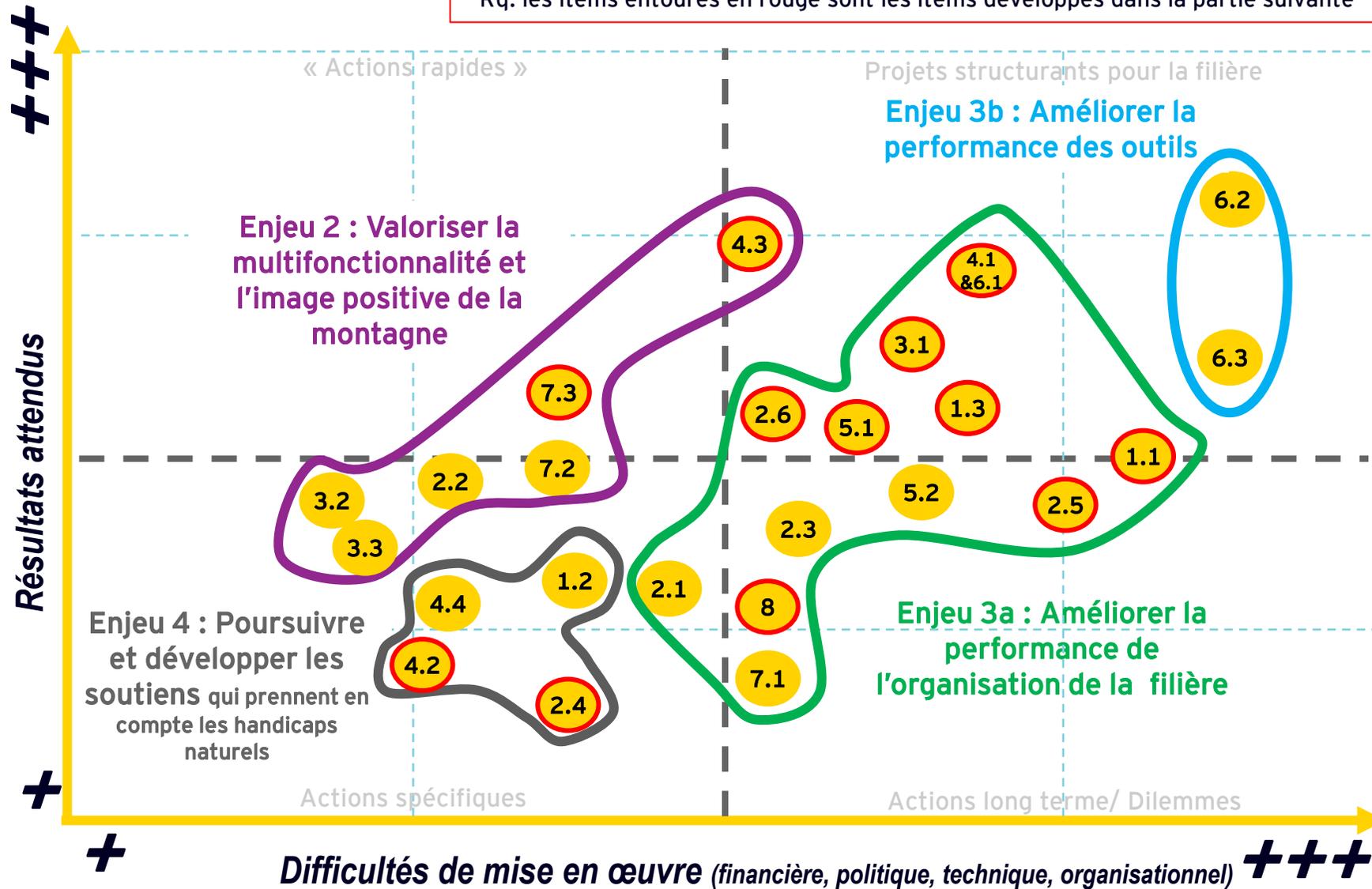


Quatre groupes d'actions :

- ▶ **Projets structurants pour la filière bois de montagne** = Actions incontournables qui présentent à la fois des difficultés de mise en œuvre et des résultats attendus à fort impact donc structurant
- ▶ **« Quick Wins »** = Actions relativement faciles à mettre en œuvre et à impacts relativement forts
- ▶ **Actions spécifiques** = Actions relativement faciles à mettre en œuvre du fait qu'elles concernent que certains acteurs/ marchés et à impacts moyens
- ▶ **Actions aux résultats long terme** = Actions présentant des difficultés de mise en œuvre et dont les résultats sont attendus à long terme ou Dilemme = Actions présentant des difficultés de mise en œuvre et dont le résultat n'est pas acquis

# Propositions d'actions pour améliorer la mobilisation du bois en zone de montagne – Résultats de la hiérarchisation

Rq. les items entourés en rouge sont les items développés dans la partie suivante



- 1.1. Proposer une fiscalité différenciée et reconnaître un vrai statut de forêt en zone de montagne
- 1.2. Soutenir la régénération
- 1.3. Structurer l'aménagement foncier / Créer des unités foncières
- 2.1. Inclure les acteurs économiques dans le choix des chantiers
- 2.2. Rétribuer les aménités des dessertes forestières
- 2.3. Améliorer la visibilité sur les prix des bois
- 2.4. Inclure le câble dans la mesure desserte
- 2.5. Appliquer Art. L.151-36 du Code rural
- 2.6. Soutenir et conditionner les aides au schéma de desserte d'intérêt général
- 3.1. Promouvoir et faire évoluer le cadre général des ASA et se servir des AFP pour faire évoluer la gestion forestière
- 3.2. Rendre plus effectif et applicable les surfaces soumises à PSG
- 3.3. Valoriser le rôle des propriétaires dans le dév. local
- 4.1. & 6.1 Généraliser la contractualisation à tous les stades de la filière
- 4.2. Préfinancer la coupe
- 4.3. Prendre en compte dans les soutiens du rôle positif de la forêt
- 4.4. Renforcer l'animation / professionnalisation autour du câble
- 5.1. Soutenir la mise en places d'aires de stockage
- 5.2. Promouvoir la chaîne de billonnage (prévisionnel, planification, ...)
- 6.2. Encourager l'innovation en 1ère et 2ème transformation en se tournant vers les marchés
- 6.3. Améliorer l'utilisation et la valorisation globale du bois
- 7.1. Garantir un développement harmonieux de la filière bois énergie
- 7.2. Promouvoir l'image du produit bois
- 7.3. Promouvoir l'utilisation des bois locaux auprès des utilisateurs finaux
- 8. Ajuster la gouvernance filière Bois de Montagne

# Action 1.1. Proposer une fiscalité différenciée et reconnaître un vrai statut de forêt en zone de montagne (1/2)

- ▶ **Rappel des freins identifiés:** F1 - faible culture forestière des propriétaires & F2 - signal prix  
*La fiscalité actuelle n'est pas différenciante selon qu'on exploite ou non sa forêt, qu'on soit en zone de plaine ou en zone de montagne.*
- ▶ **Objectifs du levier:** Mettre en place une fiscalité incitant à la mobilisation en zone de montagne, dans des conditions respectant l'environnement et reconnaître un vrai statut de forêt en zone de montagne
- ▶ **Impact sur la mobilisation:** fonction des cibles touchées (petites vs moyennes propriétés)

- **Conditions de mise en œuvre proposées :**

**Alternative 1 : Distinguer la fiscalité selon le zonage de la forêt** afin de favoriser fiscalement la mobilisation en zone de montagne

- ▶ Création d'une fiscalité forestière de haute montagne tenant compte des spécificités de la détention et de l'exploitation de telles parcelles
- ▶ Conditionner les aides et bonifier les aides par rapport au statut Forêt en zone de montagne
- ▶ Reprise des avantages liés aux programmes de gestion durable (cf. Programme DEFI – ex. DEFI Travaux) et adaptation de ces programmes aux contraintes de l'exploitation et de la détention de parcelles en haute montagne
- ▶ Renforcement des capacités de contrôle de l'administration pour une bonne application de ces mesures
- ▶ Possibilité de différencier la fiscalité des entreprises en zone de montagne vs plaine à l'instar des ZFU (Zone franche urbaine) et ZFA (zone franche d'activités).

**Points en suspens:**

- ▶ Quid de l'effet sur les petits propriétaires si l'obligation de se soumettre à un RTG ne les concerne pas et si les tout-petits propriétaires ne sont pas assujettis à l'impôt ?

# Action 1.1. Proposer une fiscalité différenciée et reconnaître un vrai statut de forêt en zone de montagne (2/2)

## Alternative 2 : Augmenter la charge fiscale

Notamment pour les propriétaires n'exploitant pas leur parcelle, afin d'inciter ces derniers à trouver des recettes tout en maintenant l'exigence forte de protection de l'environnement (condition d'un contrat de gestion)

- Augmentation de la taxe foncière (revalorisation du revenu cadastral par application d'un coefficient particulier) sur terrains boisés non exploités et adaptation des mesures existantes aux zones de haute montagne
- Conditionner le bénéfice d'une exonération partielle d'ISF ou de droits d'enregistrement à un entretien et une exploitation plus stricte des zones de haute montagne. A terme le bilan de la mesure Monichon pourra apporter des informations sur les incidences de ces mesures sur l'amélioration de la gestion des forêts.
- Inciter les propriétaires de petites parcelles à vendre à des structures groupements structures foncières collectives (exemple: exonération des plus-values sur cession en 2013/2014 ...)
- Conditionnement de certains avantages (exonérations taxe foncière, réduction d'impôt revenu, DEFI... ) à l'exploitation des parcelles boisées détenues
- Changer la forme d'imposition du propriétaire en passant au réel et non au forfait (quid d'un effet contraire sur la mobilisation?)
- Renforcer le caractère mobilisation dans le CBPS (Code Bonnes Pratiques Sylvicoles) et le rendre obligatoire pour disposer des avantages fiscaux

## Analyse faisabilité :

L'augmentation de la charge pourrait se heurter au principe d'égalité des contribuables devant l'impôt (article 13 de la Déclaration des droits de l'Homme). Afin de contourner cet obstacle, il devrait être démontré que l'application d'un régime différent résulte d'une situation fondamentalement différente (cf. contraintes zone de montagne).

La conditionnalité des aides ou des avantages à une exploitation peut se heurter à la difficulté de contraindre sur une date fixe l'exploitation et à la difficulté d'en contrôler l'exécution.

**Le pré-requis à toutes démarches de mobilisation restera l'engagement du propriétaire à long terme, pas forcément sous la contrainte ou sous l'effet d'aubaine (incitation fiscale ouverte sur une période).**

# Action 1.3. Soutenir les structures d'aménagement foncier - Faciliter la création d'unités foncières (1/2)

- ▶ **Rappels des freins:** F1 - morcellement parcellaire
- ▶ **Objectifs du levier:** constitution et gestion de parcelles présentant un potentiel de mobilisation atteignant une taille critique (25ha?)
- ▶ **Impact sur la mobilisation:** fonction de la volonté des propriétaires et de la force de persuasion lors de la vente (parcelle et bois)

## Constats :

- ▶ Multiplicité des dispositifs et des structures d'aménagement existants
- ▶ Des champs de compétences agricoles/forestiers parfois peu clairs
- ▶ Rôle des acteurs de l'aménagement forestier parfois peu clair (initiative, mise en œuvre)
- ▶ Doutes sur :
  - La connaissance fine par les opérateurs concernés des dispositifs et des structures existantes : Collectivités, propriétaires, structures d'animation, exploitants
  - Les mécanismes de mise en œuvre de ces dispositifs par manque de référence
  - L'efficacité des dispositifs et structures existants
- ▶ Un amalgame parfois entre les structures/outils d'animation et de réalisation de l'aménagement foncier et les outils de gestion d'un foncier forestier.

## Conditions de mise en œuvre proposées :

### 1. . Diagnostic et analyse comparative des dispositifs et des structures d'animation et de portage de l'aménagement

- ▶ Diagnostic des **dispositifs existants d'aménagement** (Aménagement Foncier Agricole et Forestier, droit de préférence limité aux propriétés inférieures à 4Ha, Groupement Foncier Forestier, etc...) et des structures existantes et de leur rôle dans le processus d'aménagement forestier (Société d'aménagement foncier, Département, Commission d'aménagement foncier, CRPF, Chambre d'agriculture, ADASEA, Syndicat de groupements forestiers, association foncière , SAFER, Syndicat d'aménagement agricole et forestier, etc.) – identification des établissements publics intervenant en matière d'aménagement/foncier (EPA, EPF nationaux ou locaux)
- ▶ **Analyse par rapport aux critères recherchés** pour la mise en œuvre du but recherché : identification du foncier, droit d'expropriation/préemption, responsabilité dans la mise en œuvre des opérations d'aménagement, capacité de prendre des participations et/ou d'exploiter du foncier forestier, capacité de rétrocession de foncier.

# Action 1.3. Soutenir les structures d'aménagement foncier - Faciliter la création d'unités foncières (2/2)

## 2. Validation de l'intérêt d'une structure unique d'aménagement du foncier forestier

- ▶ Soit le **maintien d'un dispositif et d'une structure d'aménagement existante** identifiée comme la plus efficiente OU Soutien à une structure d'animation locale préparant les transactions
  - ▶ Ex: une structure type association syndicale ou CRPF identifie les parcelles à regrouper et s'appuie sur les collectivités pour jouer un rôle de facilitateur, voire contraindre la cession de la parcelle, par un droit de préemption (voire, droit de préemption donné au CRPF?)
  - ▶ Les Conseils généraux ayant la possibilité de faciliter les transactions (Art. 124-3 du code rural) (exemple en Lorraine), s'appuyer sur des opérateurs locaux (type Associations syndicales) pour encourager les transferts, et gérer les biens vacants et sans maîtres. Besoin d'accompagner les Conseils Généraux dans la facilitation.
- ▶ Soit la **création d'un dispositif et d'un outil ad hoc de type « Établissement public d'aménagement » ou « Établissement public foncier »**, sur le modèle de la SAFER, structure ayant un droit de préemption pour constituer un lot
  - Intégrer plus fortement la dimension d'aménagement du foncier au sein des **stratégies d'intervention, notamment dans le plan de développement de massif**

### Limites :

La création d'une structure pérenne soulève des questions en matière de portage de l'EP, de financement, du champ de compétences et de sa connaissance du terrain. Il convient de la doter d'attributs en termes de droit de préemption et d'expropriation.

# Action 2.4. Inclure le câble dans la mesure desserte forestière du PDRH

- ▶ **Rappel du frein:** F4 - Surcoûts liés aux contraintes et aux enjeux de la montagne
- ▶ **Objectifs du levier:** Soutenir financièrement l'exploitation par câble, au titre d'une desserte provisoire
- ▶ **Impact sur la mobilisation:** indirect via la pose et la dépose de câble

- ▶ **Conditions de mise en œuvre proposées :**

**1. Financer les coûts de pose et dépose de câble par la mesure desserte.** S'agissant d'extension d'infrastructures existantes, le financement des travaux liés à la pose et dépose de câble (journée de travail) dans le cas d'une utilisation par le câble pourraient être rendus éligibles à la mesure desserte. Cela permettrait de réduire les coûts d'exploitation par câble rendant cette technique plus compétitive.

**2. Financer la création de places de dépôt de pied/sommet de la ligne de câble** permettant l'exploitation par câble dans les zones dédiées. En cohérence avec le soutien de l'exploitation par câble et les schémas directeurs de desserte, étudiés selon le mode d'exploitation envisagé, les infrastructures nécessaires à l'exploitation par câble (place de dépôt) doivent être également financées dans le cadre de la future mesure permettant de financer les infrastructures.

- ▶ **Faisabilité: bonne**

L'inclusion de la pose des infrastructures liées au câble semble compatible avec l'article 27 du projet de règlement FEADER.

A l'instar des autrichiens, pour inciter à une optimisation de la rentabilité, une condition peut être posée sur un nombre minimum de propriétaires à impliquer dans la demande.

- ▶ **Coût pour le câble : Moyen**

Comparativement au coût d'une desserte forestière (entre 35 et 60€ HT le mètre linéaire), le coût de la pose de câble permettant de couvrir est faible (env. 3€/mètre linéaire). 1500€ permet de réaliser une journée de pose de câble couvrant 500 m vs 40 m de desserte. D'autre part, l'utilisation du câble a un impact environnemental moindre en comparaison avec la desserte.

# Action 2.5. Appliquer l'article L151-36 du Code rural (1/2)

- ▶ **Rappel des freins:** F1- morcellement parcellaire et F5 – Contraintes logistiques et sous-équipement dessertes et plateformes de stockage et tri
- ▶ **Objectifs du levier:** : renforcer l'utilisation de l'article pour faire exécuter les travaux d'urgence en montagne ... notamment la création de dessertes
- ▶ **Impact sur la mobilisation:** indirect via les dessertes
  
- ▶ **Rappel de la possibilité ouverte par cette disposition :**  
L'article prévoit la possibilité pour les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes **de prescrire ou exécuter certains travaux lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence**  
Les catégories de travaux concernés sont notamment:
  - la « *lutte contre l'érosion et les avalanches, défense contre les torrents, reboisement et aménagement des versants, défense contre les incendies et réalisation des travaux de desserte forestière ou pastorale ou permettant l'accès aux équipements répondant aux objectifs de protection précités* »
  - « *les travaux de débardage par câble et les travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois* »
- ▶ **Avantage:** Possibilité d'instituer une servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages ( le projet d'institution de la servitude est soumis à enquête publique)

# Action 2.5. Appliquer l'article L151-36 du Code rural (2/2)

## ► Procédure :

- **Détermination du programme des travaux par la ou les personnes morales concernées:** soumis à enquête publique
- **Préalablement à l'enquête publique:** intervention du Préfet qui fait instruire l'affaire par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- **Ouverture de l'enquête:** si les conditions de l'article L.151-36 sont réunies, le Préfet ordonne l'ouverture de l'enquête publique. Si les travaux s'étendent sur le territoire de plusieurs communes ou département, l'arrêté est subordonné à la création d'un syndicat de communes ou d'une institution départementale. Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête le transmet au préfet du département avec son avis motivé et accompagné des pièces d'instruction ayant servi de base à l'enquête
- Une fois l'enquête terminée, le Préfet la transmet au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt qui transmettra le dossier avec ses propositions définitives au Préfet
- **A l'issue de l'enquête publique:** arrêté ministériel ou arrêté préfectoral se prononçant sur le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux, ainsi que le cas échéant, l'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations nécessaires à leur réalisation
- Lancement de l'opération

- **Mise en garde :** A ce jour, seulement quelques acteurs utilisent le L. 151-36 du code rural (Exemples dans le Limousin). Son application nécessite un investissement fort (technique et politique) des collectivités et plus particulièrement de la commune. A titre de rappel, la création d'une desserte met entre 4 à 8 ans en fonction de la disponibilité des moyens.

Enfin, le caractère d'intérêt général doit être motivé sur la notion de gestion de la forêt et pas seulement sur son exploitation. Selon le Traité sur le Fonctionnement de l'UE du 30 mars 2010 (TFUE), les actions et aides de minimis répondent au principe d'intérêt général local.

# Action 2.6. Soutenir et conditionner les aides au schéma de desserte d'intérêt général (SDDF)

- ▶ **Rappel des freins:** F1- morcellement parcellaire et F5 – Contraintes logistiques et sous-équipement dessertes et plateformes de stockage et tri
- ▶ **Objectifs du levier:** assurer un statut juridique et réglementaire au SDDF afin d'améliorer l'efficacité dans la création des dessertes et garantir la cohérence des infrastructures et des enjeux d'exploitation des acteurs économiques au sein d'un territoire. Ce statut opposable permettrait au SDDF de reconnaître ses orientations et choix de dessertes à venir comme acquit et opposable devant tout tiers souhaitant remettre en cause les orientations.
- ▶ **Impact sur la mobilisation:** indirect via les dessertes et l'apport d'informations opérationnelles auprès des acteurs
- ▶ **Constat :** en l'état actuel du droit, le SDDF n'est pas opposable au tiers d'un point de vue juridique. La présence d'un SDDF impacte toutefois le volume des aides publiques qui peuvent être versées pour un projet donné si celui-ci s'inscrit dans un tel schéma
- ▶ **Conditions de mise en œuvre proposées :**
  1. **Un SDDF consensuel.** Le schéma de desserte doit résulter d'un travail de concertation large, associant les propriétaires forestiers publics et privés (ou leur représentant), les acteurs économiques, les associations et les autorités locales. Il doit prévoir les dessertes et autres infrastructures **en fonction des modes d'exploitation envisagés.**
  2. **Un caractère contraignant du SDDF.** L'ouverture d'une nouvelle desserte doit s'inscrire dans ce SDDF, conditionnant les aides versées, à l'instar des documents d'aménagement type SCOT.  
→ *Exemple en région Centre: des aides au financement bonifiées si la desserte s'intègre dans un schéma directeur.*
- ▶ **Propositions : Un caractère contraignant du SDDF:**
  - Définir un statut du SDDF(intervenants, autorité impliquées, concertation préalable, etc.)
  - Inscrire le SDDF départemental en tant que norme opposable (législative/réglementaire) et le faire figurer :
    - soit au sein d'un document déjà existant (directives d'aménagement des bois et forêts, schémas régionaux d'aménagement des bois et forêts, schéma régionaux de gestion sylvicole des bois et forêts)
    - soit le reconnaître comme opposable dans le code forestier
  - En étant validé par les différentes parties, le SDDF pourrait s'imposer aux propriétaires en s'appuyant sur l'article L151-36 du code rural.
  - Financer une partie de la mise en œuvre du SDDF par la mesure 125-A du PDRH
- ▶ **Mise en garde :** Dans le cas où un propriétaire refuse de participer au financement d'une desserte, il est possible que la collectivité assume des coûts (poursuite, prise en charge de la quote-part du propriétaire)

# Action 3.1. Promouvoir et faire évoluer le cadre général des ASA et se servir des AFP pour faire évoluer la gestion forestière

- ▶ **Rappels des freins:** F1 - morcellement parcellaire
- ▶ **Objectifs du levier:** Promouvoir et faire évoluer le cadre général des ASA et se servir des AFP pour faire évoluer la gestion forestière
- ▶ **Impact sur la mobilisation:** fonction de la volonté des propriétaires et de la force de persuasion lors de la vente (parcelle et bois)

## Constats :

- ▶ Doutes sur :
  - La connaissance fine par les opérateurs concernés des dispositifs et des structures existantes : Collectivités, propriétaires, structures d'animation, exploitants
  - Les mécanismes de mise en œuvre de ces dispositifs par manque de référence
  - L'efficacité des dispositifs et structures existants
- ▶ Un amalgame parfois entre les structures/outils d'animation et de réalisation de l'aménagement foncier et les outils de gestion d'un foncier forestier.

## Conditions de mise en œuvre proposées :

### Renforcement de la gestion collective : potentielle extension d'outils existants

- Valider la possibilité de mettre en place des associations foncières pastorales sur la forêt, notamment de montagne afin d'instaurer une souplesse d'actions collectives sur un territoire et notamment pour les chantiers de gestion et mobilisation
- Valider la possibilité de faire évoluer le cadre réglementaire des ASA (potentiellement des ASL) pour élargir leur champ d'intervention sur la gestion : « création d'ASA de gestion ». A l'instar des syndicats de copropriétaires dans un immeuble, il s'agirait de prolonger les objectifs de l'ASA au-delà de la simple mise en place de dessertes ou de chantiers uniques (raisons pour lesquelles, les ASA ne sont pas pérennes). Cela permettrait d'avoir des actions de gestion et d'exploitation volontaires applicables à l'ensemble des propriétaires.

# Action 4.1. Généraliser la contractualisation à tous les stades de la filière

- ▶ **Rappel des freins** : F2 – signal prix, F6 – fragilité économique et stratégique des ETF, F7 – Méconnaissance du potentiel et absence incitation mobilisation
- ▶ **Objectifs du levier** : Organiser notamment par la planification, la gestion et l'exploitation de la forêt avec une négociation a priori des éléments contractuels qui doit améliorer la répartition de la valeur ajoutée du bois entre les différents acteurs pour pérenniser la filière.
- ▶ **Conditions de mise en œuvre proposées** :
  - 1. Plateforme virtuelle d'échanges et d'organisation de chantiers sous la responsabilité des interprofessions.** - L'idée étant d'optimiser l'organisation des chantiers pour limiter les coûts d'exploitation en identifiant les propriétaires vendeurs en vue de regrouper les chantiers.

Sous la responsabilité des interprofessions, la plateforme permettrait de faire coïncider les besoins des industriels avec les offres des propriétaires ou intermédiaires, et d'optimiser l'intervention des ETF.

→ Exemple des plateformes mises en place en Autriche. .
  - 2. Action collective et développement d'outil : prévisionnel de coupe et de valorisation matière des scieurs.**

Dans une perspective de clarification de la demande pour les propriétaires, les scieurs doivent être en mesure de communiquer sur leurs besoins en établissant un **prévisionnel de coupe et de valorisation matière**. Cela permettrait notamment de développer la filière billon court et de réduire ainsi les coûts de transport.

## Action 4.2. Préfinancer la coupe

▶ **Rappel du frein:** F2 - faiblesse du signal prix

▶ **Objectif du levier :** mettre à disposition une avance remboursable aux propriétaires afin qu'il finance lui-même sa coupe et qu'il puisse tirer le maximum de valeur ajoutée du bois en gagnant en valeur ajoutée sur le produit vendu (bois coupé et non sur pied)

▶ **Conditions de mise en œuvre proposées :**

**Préfinancer les coupes pour renforcer le signal prix pour le propriétaire.** L'idée étant de permettre aux propriétaires (ou leur représentant) de répondre de manière plus flexible aux demandes du marché en facilitant la vente de bois bord de route. Il peut ainsi choisir également le type de coupe souhaité. Le préfinancement de ces coupes, pour un montant égale à l'exploitation, pourrait être assuré par:

- ▶ des prêts court terme des banques aux particuliers;
- ▶ un fonds bois géré au niveau national dédié et qui proposerait des avances remboursables auprès des acteurs publics, voire privés.

→ *Exemple du dispositif d'amorçage en Savoie / Haute-Savoie.*

**Mise en garde :** Cette action nécessite une forte animation auprès des propriétaires (nombre de jours importants, et technicité du sujet). Comme pour d'autres secteurs d'activité (commerce,...), *OSEO-Banque Publique d'Investissement pourrait en partenariat avec les chambres de commerce et d'industrie être un partenaire potentiel d'information et de financement.*

# Action 4.3. Prendre en compte dans les soutiens du rôle positif de la forêt dans la protection contre les risques naturels et dans la préservation des enjeux environnementaux (1/2)

- ▶ **Rappels des freins:** F4 – Surcoûts liés aux contraintes montagne
- ▶ **Objectifs du levier:** Compenser les surcoûts liés à l'exploitation en zone de montagne par la rémunération / soutien des actions par des ressources issues des services rendus par la forêt
- ▶ **Impact sur la mobilisation:** fonction de l'effet incitatif et des cibles
  
- ▶ **Conditions de mise en œuvre proposées :**
  - A l'échelle départementale :**
    1. **Cartographie des forêts en fonction de leurs rôles** – zonage en fonction des rôles de protection contre les risques naturels et de la protection environnementale (Eau, Paysage, Biodiversité) quand c'est possible
    2. **Spécialisation des schémas de desserte**
    3. **Identification et quantification des zones économiquement exploitables (notamment par la technique câble)**
  
  - ▶ **Deux types de rôles à prendre en compte :**
    - A. Rôles de protection contre les risques naturels (génie civil): contribution de l'Etat et des collectivités en charge de la compétence protection civile** sur les budgets « équipements ». Les forêts ayant un rôle de protection contre les avalanches, chute pierre et décrochement rocher, ravinement et glissement de terrain, inondation, sont estimées entre 3% et 30% selon les classements. Cette caractérisation doit faire l'objet d'un inventaire précis (cf. point précédent).

Il est remarqué que ce rôle de la forêt augmente avec l'altitude et dès 500m son rôle de protection est très important. Une partie des budgets de génie civil au niveau des départements pourrait être dédiée à l'entretien de ces forêts et dans certains cas leur exploitation (meilleure productivité des investissements six fois moins chers que les ouvrages).

# Action 4.3. Prendre en compte dans les soutiens du rôle positif de la forêt dans la protection contre les risques naturels et dans la préservation des enjeux environnementaux (2/2)

## B. Rôles environnementaux des forêts:

Par l'intermédiaire d'une **Mesure Sylvo Environnementale** (modèle MAE) (cf. Sylves Rhône-Alpes) soumise à une obligation de gestion et de mobilisation selon certaines modalités. Identifier les forêts ayant un rôle environnemental. Cf. Art. 26 du projet de règlement FEADER.

*Enseignements clés tirés des cahiers des charges des mesures Sylves proposées par la région Rhône-Alpes: la région RA propose d'inclure dans le futur PDR 2014-2020 des aides pour financer une gestion et exploitation adaptée dans des forêts ayant un intérêt avéré sur au moins l'un des 4 niveaux suivants :*

- *rôles de protection contre des risques naturels,*
- *préservation de la biodiversité,*
- *exploitation en faveur de la stabilité des sols,*
- *constitution d'un réseau de forêts en évolution naturelle,*
- *préservation de la ressource en eau.*

*Outre les crédits européens, ces mesures pourraient être financées par la mobilisation de moyens au niveau :*

- **de la taxe de séjour**, car la forêt contribue à l'intérêt touristique d'une région et l'ouverture de circuits de randonnée pour financer l'entretien de la forêt.
- **des opérateurs** bénéficiant de ces services (Agence de l'Eau / collectivités / Embouteilleurs dans les périmètres de protection des captages, acteurs du tourisme, fonds carbone)  
*<http://www.alpeau.org/images/stories/GuideAlpeau.pdf>*

*Bénéficiaires des mesures :*

- *L'éligibilité de la forêt/propriétaire pourrait se faire par une approche combinée : zonage + engagement à répondre aux enjeux de protection*
- *Quid du bénéficiaire ? Propriétaire, exploitant, ETF sont acteurs de la protection et subissent les surcoûts.*

# Action 5.1. Soutenir la mise en place d'aires de stockage

- ▶ **Rappel du frein:** F5 – contraintes logistiques et sous-équipement des plateformes de tri.
- ▶ **Objectif du levier :** optimiser le transport des bois, industrialiser les process dans la filière

- ▶ **Conditions de mise en œuvre proposées:**

**1. Créer des aires de stockage de bois partagées, multi-destination** (bois d'œuvre, bois industrie), pour optimiser les coûts de transport et promouvoir l'utilisation du bois complet.

Cela permettrait d'agir contre le manque de plateforme de stockage qui assure la performance logistique des acteurs et la capacité de trier et former des lots homogènes. Ces plateformes situées proches des routes communales/départementales pourraient être collectives avec de multiples bénéficiaires. Le SDDF devrait garantir un maillage performant sur le territoire.

La quantification des flux par zone est nécessaire.

**2. Financement des aires.** Des collectivités pourraient être favorables au financement de telles infrastructures, avec une contrepartie FEADER. **Potentiellement, la mesure 125-A du PDRH pourrait aider le financement de ces plateformes de stockage sur réseau routier.** Aussi les utilisateurs pourraient participer en fonction de leur niveau d'utilisation.

**3. Gestion des flux.**

- ▶ **Coût : Important**

Le coût de la création et la gestion d'une telle infrastructure pourrait être important, mais contrebalancé par l'augmentation de valeur ajoutée susceptible d'être dégagée (valorisation du bois complet) et par les économies réalisées en matière de coûts de transport.

# Action 7.3. Promouvoir l'utilisation des bois locaux auprès des utilisateurs finaux

- ▶ **Rappel des freins:** F3 – faible valorisation du bois de montagne. F9 – Absence de marketing à l'origine.
- ▶ **Objectifs du levier :** promouvoir l'utilisation du sapin, de l'épicéa et autres essences locales de montagne auprès des acteurs locaux et consommateurs
- ▶ **Conditions de mise en œuvre proposées :**
  - 1. Poursuivre le soutien aux initiatives de valorisation des caractéristiques techniques du bois de montagne.**

Poursuivre les campagnes de promotion ciblées auprès des importateurs et acteurs de la 2ème transformation à partir des données techniques FCBA, notamment sur les propriétés mécaniques du bois de montagne.
  - 2. Promouvoir l'utilisation du bois auprès du consommateur final,** en valorisant le bilan carbone des produits bois; en renforçant la traçabilité (via la certification, identification, labels); en communiquant sur l'effet de substitution du bois (beaucoup moins polluant que béton, acier, aluminium).

Mettre en place un crédit d'impôts (exemple massif autrichien) favorisant l'utilisation du bois local sur le territoire (en s'appuyant sur l'indice énergétique).
  - 3. Promouvoir l'information sur l'origine des produits transformés,** pour sensibiliser les consommateurs finaux à la disponibilité de la ressource locale.
- ▶ **Faisabilité: bonne**

Déjà réalisé en partie. Il conviendrait de renforcer la promotion de ces produits et soutenir les efforts en faveur d'un affichage de l'origine des produits.
- ▶ **Coût : Moyen**

Les campagnes de promotion peuvent être onéreuses. Il convient de cibler les canaux et les messages. Ces campagnes peuvent bénéficier d'un cofinancement européen.

# Action 8. Réfléchir sur l'opportunité d'ajuster la gouvernance autour de la filière bois-forêt de montagne

- ▶ **Rappel des freins:** F1 – Faible culture forestière des propriétaires privés.
- ▶ **Objectifs du levier :** Clarifier le rôle des acteurs autour de l'animation de la filière Bois de Montagne
- ▶ **Conditions de mise en œuvre proposées:**
  1. **Identifier un interlocuteur local unique neutre**, disposant de compétences techniques permettant de faire le lien entre les acheteurs et les propriétaires (ex: garde forestier autrichien ou suisse). Cet interlocuteur par bassin pourrait être assuré alternativement par le CRPF ou l'ONF selon le type de propriété forestière majoritaire.
  2. **Renforcer le poids du niveau local dans la gouvernance** (régional, bassin d'approvisionnement, massif).
  3. **Renforcer le rôle de l'Interprofession dans le dialogue entre l'amont et l'aval.** Impliquer davantage l'interprofession pour mettre en place des partenariats entre l'amont et l'aval et décloisonner ainsi la filière.